



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 5

מי שביה במצרחה, ואמר לבנו לערב לו במערב, במערב, ואמר לבנו לערב לו במצרחה; אם יש ממענו לبيתו אלףים אמה וליירובו יתר מכך, מותר לביתו ואסור לעירובו; לעירובו אלףים אמה ולייתו יתר מכך, מותר לעירובו ואסור לביתו. הנוטן את עירובו בעבורה של עיר, לא עשה כלום. אם נטנו חוץ לתחום, מה שנשכר הוא מפסיד.

Celui qui se trouve à l'Est [à l'extérieur de la ville] et dit à son fils : « Fais-moi un 'Erouv [Té'houmin] à l'Ouest de la ville ». Celui qui se trouve à l'Ouest [à l'extérieur de la ville] et dit à son fils : « Fais-moi

un 'Erouv [Té'houmin] à l'Est de la ville » ; dans la mesure où la distance qui le sépare de sa maison est [d'un maximum] de 2000 coudées alors que celle qui le sépare de son 'Erouv [qu'a déposé son fils pour lui] est supérieure à cela, il lui est permis de considérer sa maison [comme son « point de résidence » effectif] tandis qu'il lui est interdit de considérer son 'Erouv [comme son « point de résidence » effectif].

Si la distance qui le sépare de son 'Erouv [qu'a déposé son fils pour lui] est [d'un maximum] de 2000 coudées alors que celle qui le sépare de sa maison est supérieure à cela, il lui est interdit de considérer sa maison [comme son « point de résidence » effectif] tandis qu'il lui est permis de considérer son 'Erouv [comme son « point de résidence » effectif].

Celui qui a déposé son 'Erouv dans « l'extension » [qui a été faite lors de la mesure des limites] de la ville n'a rien fait. S'il l'a déposé en dehors de ce Te'houm, ce qu'il « gagne », il le « perd ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions